

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

***Extrait du Registre***

***Des Délibérations du Conseil***

***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 29

*Date de convocation : 05/03/2026*

Séance du 12 mars 2026

*L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

***Présents :*** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL

***Absents excusés :*** Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Hélène CHICO ROS, Francis CULIE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI, Guy SALES

***Jean-François ROUSSET est désigné secrétaire de séance***

-----  
N°20260312\_045

**Objet : Point Info Séniors : convention de partenariat dans le cadre du dispositif « café des aidants »**

Considérant qu'en vertu de l'article 1 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Madame la Présidente expose :

L'an passé, de septembre à octobre 2025, il y a eu 8 ateliers des aidants, menés en partenariat avec la fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et le Parc Naturel

Régional des Grands Causses (PNRGC) ; 11 personnes y ont participé, dont 3 extérieurs au territoire.

La suite proposée est : le café des aidants.

L'agent du Point Info Séniors a été formée afin de pouvoir assurer l'animation de ces cafés des aidants sur le territoire. Le coût de la formation étant de 500 €.

Afin d'assurer ces animations, l'agent du Point Info Séniors serait mis à disposition, ce qui vaudrait pour participation financière de la collectivité. Le reste de l'animation serait financé par la fédération ADMR.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes et la Fédération ADMR Aveyron.

Madame la Présidente donne lecture au Conseil Communautaire du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « café des aidants » avec la Fédération ADMR, telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*La Présidente,*

*Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAFE DES AIDANTS®**  
**MONTS RANCE ET ROUGIER**

**Entre les soussignées :**

**Fédération ADMR de l'Aveyron**

23 Avenue de la Gineste – CS 43 102 – 12 031 RODEZ Cedex 9,  
Représentée par Madame Nicole CRISTOFARI, en sa qualité de Présidente.

**Communauté de Communes Monts Rance et Rougier,**

Ayant son siège social Chemin du Sériguët – 12 370 BELMONT SUR RANCE,  
Représentée par Madame Monique ALIES, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

**Préambule**

**FEDERATION ADMR DE L'AVEYRON**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Française des Aidants, la Fédération ADMR de l'Aveyron est porteuse de 4 dispositifs « Cafés des aidants® » pour le réseau ADMR Aveyron sur les territoires du Ruthénois, du Lévézou (Pont de Salars), du Sévérage (Séverac d'Aveyron) et des Coteaux du Dourdou (St Cyprien sur Dourdou).

En 2026, le projet d'ouverture d'un 5ème Café des aidants® sur le territoire des Monts Rance et Rougier a été initié suite à l'animation d'un Atelier « Comprendre pour agir », destiné aux aidants et mis en place à Belmont sur Rance en Septembre et octobre 2025 (6 séquences de 3 heures chacune).

Les Cafés des Aidants® sont des lieux, des temps et des espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants non professionnels accompagnant des personnes en perte d'autonomie en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap.

Une méthodologie complète du dispositif « Café des Aidants » est annexée à la présente convention.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER**

Le territoire de la communauté des communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR) est le plus au Sud du département de l'Aveyron et du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC). Il est limitrophe avec les départements du Tarn et de l'Hérault.

La communauté des communes Monts, Rance et Rougier regroupe 23 communes pour 652 km<sup>2</sup> et 6 323 habitants en 2022 selon l'INSEE, dont 40.9% ont plus de 60ans.

Malgré sa situation enclavée et éloignée des principaux axes routiers pour bon nombre des communes de l'intercommunalité, la CCMRR agit et travaille sur l'ensemble de son territoire.

La collectivité dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire et exerce à ce titre le Point Info Séniors pour les personnes âgées de plus de 60ans compétence déléguée par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

La Fédération ADMR de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier partagent un engagement commun en faveur du soutien aux aidants et souhaitent unir leurs moyens dans un cadre non exclusif, sans relation de subordination ni lien de prestation de service. Elles conviennent par la présente convention de préciser leurs engagements respectifs pour faciliter la mise en œuvre du dispositif Café des Aidants®, dans le respect des valeurs et de la méthodologie de l'Association Française des Aidants.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre la Fédération ADMR de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier autour de la mise en œuvre du dispositif « Café des Aidants® Monts Rance et Rougier ».

### **Article 2 – Engagements de la Fédération ADMR de l'Aveyron**

La Fédération ADMR de l'Aveyron s'engage à coordonner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, garantir le respect de la méthodologie et de la charte graphique, et assurer la communication institutionnelle du partenariat avec la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier porteuse du Point Info Séniors (PIS) Monts Rance et Rougier.

### **Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier**

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier s'engage à apporter sa contribution à la Fédération ADMR de l'Aveyron par la mise à disposition de la coordinatrice du PIS, Madame Aurélia ALIBERT, en sa qualité de Conseillère en ESF, pour la coanimation des rencontres du Café des aidants®, en binôme avec une psychologue ayant passée une convention avec la Fédération ADMR.

### **Article 4 – Détermination de la contribution financière**

Il s'agit de la mise à disposition d'Aurélia ALIBERT pour le temps de coanimation des rencontres, du temps de coordination et de suivi des 2 jours de formation, ainsi que le financement du coût pédagogique de cette formation.

La contribution financière de la Communauté de Communes des Monts Rance et Rougier s'élève pour 2026 à 1 450 € répartie comme suit :

- Coanimation des rencontres (8 rencontres x 3 heures) :	495,84 €
- Coordination avec la Fédération ADMR et la psychologue (2 heures de réunion x 3 : préparation, bilan semestriel et bilan annuel) :	123,96 €
- Formation obligatoire assurée par l'Association Française des Aidants (AFA) « Coanimer un Café des aidants »	
Rémunération du temps (2 jours x 7h) :	330,56 €
Coût pédagogique (250 € x 2 jours) :	500 €

Seul le coût pédagogique de 500 € sera facturé par la Fédération ADMR de l'Aveyron à la Communauté de Communes des Monts Rance et Rougier, les autres frais relevant de la mise à disposition d'Aurélia

ALIBERT, étant entendu que le budget de cette action « Café des aidants » valorisera cette contribution partenariale de la Communauté de Communes des Monts Rance et Rougier.

#### **Article 5 – Responsabilité et assurance**

Chaque Partie demeure responsable de ses personnels et matériels. Chacune souscrit les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile.

#### **Article 6 – Propriété intellectuelle**

La marque et le logo Café des Aidants® sont la propriété exclusive de l'Association Française des Aidants. Leur utilisation est encadrée par la charte graphique officielle et validée par la Fédération ADMR de l'Aveyron.

#### **Article 7 – Communication et visibilité**

Toute communication publique relative au partenariat devra être validée conjointement. L'utilisation des logos respectifs s'effectuera dans le respect des chartes graphiques.

#### **Article 8 – Évaluation et suivi**

Une évaluation annuelle du partenariat sera réalisée sur la base d'indicateurs partagés.

#### **Article 9 – Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation prévue à l'article 10.

#### **Article 10 – Résiliation**

Chaque Partie peut résilier la convention par lettre recommandée avec un préavis de deux mois. En cas de manquement grave, résiliation possible après mise en demeure restée sans effet quinze jours.

#### **Article 11 – Données personnelles**

Si le partenariat implique un traitement de données personnelles, les Parties s'engagent à respecter le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

#### **Article 12 – Force majeure**

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### **Article 14 – Droit applicable et règlement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège de la Fédération ADMR de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux le 11/03/2026

Pour la **FEDERATION ADMR DE L'AVEYRON**

**Nicole CRISTOFARI**

Présidente

Pour la **COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MONTs RANCE ET ROUGIER**

**Monique ALIES**

Présidente